

APPELLATION DE ZONE			A-801	H1-801	H1-802	H1-802-1	H1-802-2
<b>USAGES PERMIS</b>	HABITATION (H)	Unifamiliale H1	Remplacée par H1-801	●	●	●	●
		Bi et trifamiliale H2					
		Multifamiliale H3					
		Maison mobile H4					
		Mixte H5					
	COMMERCE (C)	De quartier C1					
		Urbain C2					
		Artériel C3					
		De transport C4					
		De récréation C5					
	INDUSTRIE (I)	De prestige I1					
		Mixte I2					
		Para-industrielle I3					
	COMMUNAUTAIRE (F)	Espaces publics P1		●	●	●	●
		Institutionnelle et administrative P2					
		Utilités publiques P3					
	AGRICOLE (A)	Agricole A					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT		Permis					
		Exclus					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Application générale Article(s) 3.1		.31	.31	.31	.1.1, .1.5, .31	
	Application spécifique Article (s) 3.2		.9	.8	.8	.8	
TERRAIN	Superficie (m <sup>2</sup> ) min.		3000	2 130	2 130	2 130	
	Profondeur (m) min.		30	30	30	30	
	Frontage (m) min.		50 (1)	25 (1)	25 (1)	25 (1)	
<b>BÂTIMENT PRINCIPAL</b>	STRUCTURE	Isolée		●	●	●	●
		Jumelée					
		Contiguë					
	DIMENSIONS	Hauteur (étage ou étage/mètre) min.		1	1	1	1
		max.		2	2	2	2
		Superficie de plancher (m <sup>2</sup> ) min.		125	125	125	125
		Largeur (m) min.		7.5	7.5	7.5	7.5
		max.					
	Profondeur (m) min.		7.2	7.2	7.2	7.2	
	MARGES	Avant (m) min.		10	10	8	10
max.							
Latérale (m) min.			5	5	2	5	
Total des 2 latérales (m) min.			10	10	10	10	
Arrière (m) min.		10	10	10	10		
DENSITÉS	Logement(s) / bâtiment max.		1	1	1	1	
	Densité nette log / ha max.		3.4	4.7	4.7	4.7	
	Rapports : esp. bâtis / terrain max.		.30	.30	.30	.30	
	plancher / terrain max.		.50	.50	.50	.50	
AMENDEMENTS	RÈGLEMENT N <sup>o</sup>	1275-18, -56	1275-56, -113, -238, -283	1275-113, -238	1275-2, -113, -238	1275-2, -113, -238	
<b>NOTE (S) :</b>			(1) Voir article 3.8 du règlement de lotissement 1273	(1) Voir article 3.8 du règlement de lotissement 1273	(1) Voir article 3.8 du règlement de lotissement 1273	(1) Voir article 3.8 du règlement de lotissement 1273	

APPELLATION DE ZONE			H1-803	C5-804	A-805	A-806
<b>USAGES PERMIS</b>	HABITATION (H)	Unifamiliale H1	●			
		Bi et trifamiliale H2				
		Multifamiliale H3				
		Maison mobile H4				
		Mixte H5				
	COMMERCE (C)	De quartier C1				
		Urbain C2				
		Artériel C3				
		De transport C4				
		De récréation C5		●		
	INDUSTRIE (I)	De prestige I1				
		Mixte I2				
		Para-industrielle I3				
	COMMUNAUTAIRE (F)	Espaces publics P1	●	●		
		Institutionnelle et administrative P2				
		Utilités publiques P3				
	AGRICOLE (A)	Agricole A			●	●
USAGES SPÉCIFIQUEMENT		Permis			(1)	(1)
		Exclus				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Application générale Article(s) 3.1		.31			
	Application spécifique Article (s) 3.2		.9	.2, .9, .81	.9	.9
TERRAIN	Superficie (m <sup>2</sup> ) min.		3 000	3 000	3 000	3 000
	Profondeur (m) min.		30	30	30	30
	Frontage (m) min.		48.7 (1)	48.7 (1)	48.7 (2)	48.7 (2)
STRUCTURE	Isolée		●	●	●	●
	Jumelée					
	Contiguë					
DIMENSIONS	Hauteur (étage ou étage/mètre) min.		1	1	1	
	max.		2	2	3	
	Superficie de plancher (m <sup>2</sup> ) min.		125			
	Largeur (m) min.		7.5			
	max.					
MARGES	Profondeur (m) min.		7.2			
	Avant (m) min.		10	10	10	10
	max.					
	Latérale (m) min.		5	5	5	5
	Total des 2 latérales (m) min.		10	12	12	12
DENSITÉS	Arrière (m) min.		10	10	10	10
	Logement(s) / bâtiment max.		1	0	0	0
	Densité nette log / ha max.		3.4	0	0	0
	Rapports : esp. bâtis / terrain max.		.30	.15	.30	0
	plancher / terrain max.		.50	.50	.50	0
AMENDEMENTS	RÈGLEMENT N <sup>o</sup>		1275-113, -238	1275-113, -242	1275-113	1275-113
<b>NOTE (S) :</b>			(1) Voir article 3.8 du règlement de lotissement 1273	(1) Voir article 3.8 du règlement de lotissement 1273	(1) Parmi les usages de la classe Agricole (A), toute construction permanente est prohibée. (2) Voir article 3.8 du règlement de lotissement 1273	(1) Parmi les usages de la classe Agricole (A), toute construction permanente est prohibée. (2) Voir article 3.8 du règlement de lotissement 1273

APPELLATION DE ZONE			H5-807	A-808	H1-809	
USAGES PERMIS	HABITATION (H)	Unifamiliale H1	●	● (3)	●	
		Bi et trifamiliale H2	●			
		Multifamiliale H3	●			
		Maison mobile H4				
		Mixte H5	●			
	COMMERCE (C)	De quartier C1				
		Urbain C2	●			
		Artériel C3				
		De transport C4				
		De récréation C5				
	INDUSTRIE (I)	De prestige I1				
		Mixte I2				
		Para-industrielle I3				
	COMMUNAUTAIRE (P)	Espaces publics P1	●	●	●	
		Institutionnelle et administrative P2				
		Utilités publiques P3				
	AGRICOLE (A)	Agricole A		●		
USAGES SPÉCIFIQUEMENT		Permis	(1) (2)			
		Exclus		(1)		
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Application générale Article(s) 3.1		.31	.31	.31	
	Application spécifique Article(s) 3.2		.9, .12, .125	.2, .8, .9	.8, .81	
TERRAIN	Superficie (m <sup>2</sup> ) min.		3 000	3 000	2 130	
	Profondeur (m) min.		30	30	30	
	Frontage (m) min.		48.7 (3)	48.7	25 (1)	
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	●	●	●	
		Jumelée				
		Contiguë				
	DIMENSIONS	Hauteur (étage ou étage/mètre) min.		1		1
			max.	3		2
		Superficie de plancher (m <sup>2</sup> ) min.		90		90
		Largeur (m) min.		7.2		7.5
			max.			
	MARGES	Profondeur (m) min.		7.2		7.2
		Avant (m) min.		10	10	10
max.						
Latérale (m) min.			5	5	5	
Total des 2 latérales (m) min.		12	12	12		
Arrière (m) min.		10	10	10		
DENSITÉS	Logement(s) / bâtiment max.		0	1	1	
	Densité nette log / ha max.		0	3.4	4.7	
	Rapports : esp. bâtis / terrain max.		.30	0.30	.30	
	plancher / terrain max.		.50	0.50	.50	
AMENDEMENTS	RÈGLEMENT N°		1275-07, -113, -238, -245	1275-37, -113, -238	1275-2, -113, -238	
NOTE (S) :		<p>(1) Parmi la classe Commerce (C2), seuls les usages suivants sont autorisés : commerce de détail de meubles de maison (sans appareils ménagers ni accessoires d'ameublement) (6212), ateliers de réparation de meubles (6213), commerces de détail d'articles de sport et de bicyclettes (654), commerce de détail d'objets d'art et d'artisanat, de cadeaux, d'articles de fantaisie et de souvenirs (6582), commerce de détail de marchandises d'occasion de types : antiquité seulement (6591), galeries d'art et magasins de fournitures pour artistes (6593), services de restauration (921), garderie pour enfants (8641).</p> <p>(2) Dans cette zone, sont également autorisés, à titre d'activité accessoire à l'usage principal et sous respect des dispositions de l'article 3.2.12 Industrie/commerce artisanal, les ateliers de fabrication artisanale, les ateliers d'artistes et ateliers d'enseignement connexes aux activités de fabrication.</p> <p>(3) Voir article 3.8 du règlement de lotissement 1273.</p>			<p>(1) Parmi les usages de la classe Agricole (A), toute construction permanente est prohibée, sauf une résidence pour producteur agricole.</p> <p>(2) Voir deuxième tableau de l'article 1.1.2 du règlement de PIIA 1277.</p> <p>(3) Sur une rue existante au 10 mai 1990 seulement</p>	
		<p>(1) Voir article 3.8 du règlement de lotissement 1273</p>				

APPELLATION DE ZONE			A-810	A-810-A	H1-811	H1-812	A-813
USAGES PERMIS	HABITATION (H)	Unifamiliale H1			●	●	● (2)
		Bi et trifamiliale H2					
		Multifamiliale H3					
		Maison mobile H4					
		Mixte H5					
	COMMERCE (C)	De quartier C1					
		Urbain C2					
		Artériel C3					
		De transport C4					
		De récréation C5					
	INDUSTRIE (I)	De prestige I1					
		Mixte I2					
		Para-industrielle I3					
	COMMUNAUTAIRE (F)	Espaces publics P1			●	●	
		Institutionnelle et administrative P2					
		Utilités publiques P3					
	AGRICOLE (A)	Agricole A	●	●			●
USAGES SPÉCIFIQUEMENT		Permis					
		Exclus	(1)	(1)			(1)
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Application générale Article(s) 3.1			.31	.31		
	Application spécifique Article (s) 3.2	.9	.9	.8, .81	.5, .8, .70, .81	.9	
TERRAIN	Superficie (m <sup>2</sup> ) min.	3 000	3 000	2 130	1 800	3 000	
	Profondeur (m) min.	30	30	30	30	30	
	Frontage (m) min.	48.7 (2)	48.7 (2)	25	25	48.7	
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	●	●	●	●	●
		Jumelée					
		Contiguë					
	DIMENSIONS	Hauteur (étage ou étage/mètre) min.			1	1	1
		max.			2	2	2
		Superficie de plancher (m <sup>2</sup> ) min.			90	90	90
		Largeur (m) min.			7.5	7.5	7.2
		max.					
	Profondeur (m) min.			7.2	7.2	7.2	
	MARGES	Avant (m) min.	10	10	10	10	10
		max.					
		Latérale (m) min.	5	5	5	5	5
		Total des 2 latérales (m) min.	12	12	10	10	12
	DENSITÉS	Arrière (m) min.	10	10	10	10	10
Logement(s) / bâtiment max.		0	0	1	1	1	
Densité nette log / ha max.		0	0	4.7	5.6	3.4	
Rapports : esp. bâtis / terrain max.		0	0	.30	.30	.30	
	plancher / terrain max.	0	0	.50	.50	.50	
AMENDEMENTS	RÈGLEMENT N <sup>o</sup>	1275-46, -113	1275-135, -200	1275-113, -238	1275-89, -113, -238	1275-113	
NOTE (S) :		(1) Parmi les usages de la classe Agricole (A), toute construction permanente est prohibée, sauf les résidences en bordure des routes existantes. (2) Voir article 3.8 du règlement de lotissement 1273		(1) Parmi les usages de la classe Agricole (A), toute construction permanente est prohibée avant que les espaces prévus dans la phase II, identifiée au schéma d'aménagement, aient été construits à 75 %. (2) Voir article 3.8 du règlement de lotissement 1273		(1) Parmi les usages de la classe agricole (A), toute construction permanente est prohibée. (2) Le long des rues existantes le 25 octobre 2004 ou dans un secteur où un plan d'aménagement d'ensemble où un PPU a été adopté par le conseil municipal le 25 octobre 2004 ou dans un secteur loti avant le 25 octobre 2004.	

APPELLATION DE ZONE			A-814	C3-815	A-816	A-817	A-818	
USAGES PERMIS	HABITATION (H)	Unifamiliale H1						
		Bi et trifamiliale H2						
		Multifamiliale H3						
		Maison mobile H4						
		Mixte H5		● (1)				
	COMMERCE (C)	De quartier C1		● (1)				
		Urbain C2		● (1)				
		Artériel C3		● (1)				
		De transport C4						
		De récréation C5		● (1)				
	INDUSTRIE (I)	De prestige I1						
		Mixte I2						
		Para-industrielle I3						
	COMMUNAUTAIRE (P)	Espaces publics P1		●				
		Institutionnelle et administrative P2						
		Utilités publiques P3						
	AGRICOLE (A)	Agricole A	●		●	●	●	
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT		Permis		(3) 3.3.1.3			
			Exclus					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Application générale Article(s) 3.1		.4	.4	.4			
	Application spécifique Article (s) 3.2		.9, .122	.2, .5, .9, .22, .81, .122	.9, .122	.2, .9	.9, .32	
TERRAIN	Superficie (m <sup>2</sup> ) min.		3 000	1 500	3 000	3 000	3 000	
	Profondeur (m) min.		30	30	30	30	30	
	Frontage (m) min.		48.7 (1)	28 (2)	48.7	48.7	48.7 (1)	
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	●	●	●	●	●	
		Jumelée						
		Contiguë						
	DIMENSIONS	Hauteur (étage ou étage/mètre) min.		1	1	1	1	1
			max.	3	3	3	3	3
		Superficie de plancher (m <sup>2</sup> ) min.		90	300 (4)		90	90
		Largeur (m) min.		7.2	9		7.2	7.2
			max.					
	MARGES	Profondeur (m) min.		7.2			7.2	7.2
		Avant (m) min.		15	7.5	10	15	10
			max.					
		Latérale (m) min.		10	3	5	10	5
	Total des 2 latérales (m) min.		12	7	12	12	12	
	Arrière (m) min.		10	8	10	10	10	
	DENSITÉS	Logement(s) / bâtiment max.		1	0	0	1	1
Densité nette log / ha max.			3.4	0	0	3.4	3.4	
Rapports : esp. bâtis / terrain max.			.30	.45	.15	.30	.30	
plancher / terrain max.			.50	1.00	.30	.50	.50	
AMENDEMENTS		RÈGLEMENT N <sup>o</sup>	1275-113, -238	1275-5,-113, -229, -238, -241	1275-113, -238	1275-113	1275-113	
NOTE (S) :			(1) Voir article 3.8 du règlement de lotissement 1273	îlot déstructuré (1) Le long des rues existantes au 25 octobre 2004. (2) Voir article 3.8 du règlement de lotissement 1273. (3) Les seuls usages permis dans cette zone sont ceux énumérés à l'article 3.2.4 du présent règlement. (4) La superficie maximale d'occupation au sol est de 1000 m <sup>2</sup> .		(1) Plus d'une section de l'article 3.2 du règlement sur les PIIA n° 1277 peuvent s'appliquer.	(1) Voir article 3.8 du règlement de lotissement 1273	

APPELLATION DE ZONE			A-819	A-820	A-821	A-822	A-823		
USAGES PERMIS	HABITATION (H)	Unifamiliale H1							
		Bi et trifamiliale H2							
		Multifamiliale H3							
		Maison mobile H4							
		Mixte H5							
	COMMERCE (C)	De quartier C1							
		Urbain C2							
		Artériel C3							
		De transport C4							
		De récréation C5							
	INDUSTRIE (I)	De prestige I1							
		Mixte I2							
		Para-industrielle I3							
	COMMUNAUTAIRE (P)	Espaces publics P1			●				
		Institutionnelle et administrative P2							
		Utilités publiques P3							
	AGRICOLE (A)	Agricole A	●	●	●	●	●		
USAGES SPÉCIFIQUEMENT		Permis							
		Exclus							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Application générale Article(s) 3.1		.4	.4	.1.1, .1.5		.4		
	Application spécifique Article(s) 3.2		.2, .9, .122	.2, .9, .122	.2, .8	.9, .32	.2, .9, .122		
TERRAIN	Superficie (m <sup>2</sup> ) min.		3 000	3 000	1 500 (4)	3 000	3 000		
	Profondeur (m) min.		30	30	30 (4)	30	30		
	Frontage (m) min.		48.7 (1)	48.7	24.4 (4)	48.7	48.7		
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	●	●	●	●	●		
		Jumelée							
		Contiguë							
	DIMENSIONS	Hauteur (étage ou étage/mètre) min.		1	1	1	1	1	
			max.	3	3	3 (1)	3	3	
		Superficie de plancher (m <sup>2</sup> ) min.		90		90	90	90	
			Largeur (m) min.		7.2		7.2	7.2	7.2
				max.					
	Profondeur (m) min.		7.2		7.2	7.2	7.2		
	MARGES	Avant (m) min.		10	10	10	10	10	
			max.						
		Latérale (m) min.		5	5	2(2)	5	5	
		Total des 2 latérales (m) min.		12	12	7(3)	12	12	
DENSITÉS	Arrière (m) min.		10	10	10	10	10		
	Logement(s) / bâtiment max.		1	0	1	1	1		
		Densité nette log / ha max.		3.4	0	7	3.4	3.4	
	Rapports : esp. bâtis / terrain max.		.30	.15	.30	.30	.30		
plancher / terrain max.			.50	.30	.50	.50	.50		
AMENDEMENTS	RÈGLEMENT N <sup>o</sup>		1275-113, -238	1275-113, -238	1275-38, -113		1275-113, -238		
NOTE (S) :			(1) Voir article 3.8 du règlement de lotissement 1273. (2) Voir deuxième tableau de l'article 1.1.2 du règlement de PIIA 1277.	(1) Voir deuxième tableau de l'article 1.1.2 du règlement de PIIA 1277.	(1) Pour les habitations, le nombre maximal d'étages est de 2. (2) Pour les lots dont la largeur est supérieure à 24,4 m, la marge latérale minimale est de 5 m. (3) Pour les lots dont la largeur est supérieure à 24,4 m, le total des marges latérales est de 10 m. (4) Voir article 3.5 du règlement de lotissement 1273. (5) Voir deuxième tableau de l'article 1.1.2 du règlement de PIIA 1277.		(1) Voir deuxième tableau de l'article 1.1.2 du règlement de PIIA 1277.		

APPELLATION DE ZONE			A-824	A-825	A-826	A-827	A-827	A-828	
USAGES PERMIS	HABITATION (H)	Unifamiliale H1		● (1)		● (1)			
		Bi et trifamiliale H2							
		Multifamiliale H3							
		Maison mobile H4			● (1)			● (1)	
		Mixte H5							
	COMMERCE (C)	De quartier C1							
		Urbain C2							
		Artériel C3							
		De transport C4							
		De récréation C5							
	INDUSTRIE (I)	De prestige I1							
		Mixte I2							
		Para-industrielle I3							
	COMMUNAUTAIRE (F)	Espaces publics P1		●	●	●		●	
		Institutionnelle et administrative P2							
		Utilités publiques P3							
	AGRICOLE (A)	Agricole A	●				●		
USAGES SPÉCIFIQUEMENT		Permis							
		Exclus							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Application générale Article(s) 3.1		.4	.4	.4				
	Application spécifique Article (s) 3.2		.2, .9, .122	.2, .9, .122	.122	.8	.8	.8, .122	
TERRAIN	Superficie (m <sup>2</sup> ) min.		3 000	3 000	2 130	2 130	2 130	2 130	
	Profondeur (m) min.		30	30	30	30	30	30	
	Frontage (m) min.		50	48.7	15	20	20	20	
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	●	●	●	●	●	●	
		Jumelée							
		Contiguë							
	DIMENSIONS	Hauteur (étage ou étage/mètre) min.		1	1	1	1	1	1
			max.	3	2	1	1	1	1
		Superficie de plancher (m <sup>2</sup> ) min.			125	50	50	50	50
		Largeur (m) min.			7.5	4	4	4	4
			max.						
	MARGES	Profondeur (m) min.			7.2				
		Avant (m) min.		10	7	6	6	6	6
max.									
Latérale (m) min.			5	2	2	2	2	2	
Total des 2 latérales (m) min.		12	7	8	8	8	8		
Arrière (m) min.		10	8	2	2	2	2		
DENSITÉS	Logement(s) / bâtiment max.		0	1	1	1	1	1	
	Densité nette log / ha max.		0	4.7	4.7	4.7	4.7	4.7	
	Rapports : esp. bâtis / terrain max.		.15	.30	.30	.30	.30	.30	
	plancher / terrain max.		.30	.50	.30	.30	.30	.30	
AMENDEMENTS	RÈGLEMENT N <sup>o</sup>		1275-113, -238	1275-113, -238	1275-113, -238	1275-113, -218	1275-218	1275-113, -238	
NOTE (S) :			(1) Voir deuxième tableau de l'article 1.1.2 du règlement de PIIA 1277.	îlot déstructuré (1) Le long des rues existantes le 25 octobre 2004. (2) Voir deuxième tableau de l'article 1.1.2 du règlement de PIIA 1277.	îlot déstructuré (1) Le long des rues existantes le 25 octobre 2004.	îlot déstructuré (1) Le long des rues existantes le 25 octobre 2004.	îlot déstructuré .	îlot déstructuré (1) Le long des rues existantes le 25 octobre 2004.	

APPELLATION DE ZONE			A-829	A-830	I3-831	
USAGES PERMIS	HABITATION (H)	Unifamiliale H1				
		Bi et trifamiliale H2				
		Multifamiliale H3				
		Maison mobile H4				
		Mixte H5				
	COMMERCE (C)	De quartier C1				
		Urbain C2				
		Artériel C3				
		De transport C4			● (1)	
		De récréation C5				
	INDUSTRIE (I)	De prestige I1				
		Mixte I2				
		Para-industrielle I3				
COMMUNAUTAIRE (F)	Espaces publics P1			●		
	Institutionnelle et administrative P2					
	Utilités publiques P3					
AGRICOLE (A)	Agricole A	●	●			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT		Permis			3.3.3.1	
		Exclus			(2) (3) (4)	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Application générale Article(s) 3.1		.4	.4	.4	
	Application spécifique Article (s) 3.2		.2, 3, .9	.2, .9, .122	.2, .3, .5, .9, .10.8, .135, .136	
TERRAIN	Superficie (m <sup>2</sup> ) min.		3 000	3 000	3000	
	Profondeur (m) min.		30	30	45	
	Frontage (m) min.		48.7	48.7	45	
STRUCTURE	Isolée		●	●	●	
	Jumelée					
	Contiguë					
DIMENSIONS	Hauteur (étage ou étage/mètre)	min.	1	1	1	
		max.	3	3	3	
	Superficie de plancher (m <sup>2</sup> )	min.	90	90	500	
		Largeur (m)	min.	7.2	7.2	9
			max.			
Profondeur (m) min.		7.2	7.2			
MARGES	Avant (m)	min.	10	10	10	
		max.				
	Latérale (m)	min.	5	5	8	
		Total des 2 latérales (m) min.		12	12	15
Arrière (m) min.		10	10	15		
DENSITÉS	Logement(s) / bâtiment max.		1	1	0	
	Densité nette log / ha max.		3.4	3.4	0	
	Rapports : esp. bâtis / terrain max.		.30	.30	.50	
	plancher / terrain max.		.30	.30	1.20	
AMENDEMENTS	RÈGLEMENT N <sup>o</sup>		1275-113	1275-113, -238	1275-01, -43, -157, -168, -266	
NOTE (S) :			(1) Plus d'une section de l'article 3.2 du règlement sur les PIIA n° 1277 peuvent s'appliquer.	(1) Voir deuxième tableau de l'article 1.1.2 du règlement de PIIA 1277.	(1) Le projet d'agrandissement ou de modification d'un usage ne pouvant être implanté de plein droit, le remplacement d'un usage par un usage de la classe C4 ou l'ajout d'un usage de la classe C4, à l'exception d'un usage assimilable à des activités de bureau, doit être évalué en conformité avec le Règlement sur les usages conditionnels no 1743 de la Ville de Vaudreuil-Dorion. (2) Dans cette zone, les usages suivants sont prohibés : transport en commun (457), commerce de détail des véhicules automobiles, pièces et accessoires (63) sauf commerce de détail de pièces et d'accessoires pour véhicules automobiles (634), ateliers de réparation de véhicules automobiles (635), autres commerces de détail pour véhicules automobiles (639), autres services (99), et services de location de machines et de matériel (9911) à titre d'usage accessoire à l'industrie seulement, entreposage (47) (3) Dans cette zone les carrières, sablières et gravières sont prohibées. (4) Un usage camionnage (456) qui ne comporte pas une activité de valeur ajoutée* est spécifiquement exclu. (5) Voir l'article 1.1.2 du règlement de PIIA 1277.	



APPELLATION DE ZONE			13-831	13-831
USAGES PERMIS	HABITATION (H)	Unifamiliale H1		
		Bi et trifamiliale H2		
		Multifamiliale H3		
		Maison mobile H4		
		Mixte H5		
	COMMERCE (C)	De quartier C1		
		Urbain C2		
		Artériel C3		
		De transport C4	●(1)	
		De récréation C5		
	INDUSTRIE (I)	De prestige I1		
		Mixte I2		
		Para-industrielle I3		● (1)
	COMMUNAUTAIRE (F)	Espaces publics P1	●	●
Institutionnelle et administrative P2				
Utilités publiques P3				
AGRICOLE (A)	Agricole A			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT		Permis	3.3.3.1	3.3.3.1
		Exclus	(2) (3) (4)	(2)
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Application générale Article(s) 3.1	.4	.4	
	Application spécifique Article (s) 3.2	.2, .3, .5, .9, .10.8, .135, .136	.2, .3, .5, .9, .10.8, .135, .136	
TERRAIN	Superficie (m <sup>2</sup> ) min.	3000	4000	
	Profondeur (m) min.	45	45	
	Frontage (m) min.	45	45	
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		●
		Jumelée	●	
		Contiguë		
	DIMENSIONS	Hauteur (étage ou étage/mètre) min.	1	1
		max.	3	3
		Superficie de plancher (m <sup>2</sup> ) min.	500	500
		Largeur (m) min.	9	9
		max.		
	Profondeur (m) min.			
	MARGES	Avant (m) min.	10	10
		max.		
		Latérale (m) min.	8	8
		Total des 2 latérales (m) min.	15	15
	DENSITÉS	Arrière (m) min.	15	15
Logement(s) / bâtiment max.		0	0	
Densité nette log / ha max.		0	0	
Rapports : esp. bâtis / terrain max.		.50	.50	
plancher / terrain max.	1.20	1.20		
AMENDEMENTS	RÈGLEMENT N <sup>o</sup>	1275-01, -113, -157, -168, -266	1275-01, -113, -168, -266	
NOTE (S) :		<p>(1) Le projet d'agrandissement ou de modification d'un usage ne pouvant être implanté de plein droit, le remplacement d'un usage par un usage de la classe C4 ou l'ajout d'un usage de la classe C4, à l'exception d'un usage assimilable à des activités de bureau, doit être évalué en conformité avec le Règlement sur les usages conditionnels no 1743 de la Ville de Vaudreuil-Dorion.</p> <p>(2) Dans cette zone, les usages suivants sont prohibés : transport en commun (457), commerce de détail des véhicules automobiles, pièces et accessoires (63) sauf commerce de détail de pièces et d'accessoires pour véhicules automobiles (634), ateliers de réparation de véhicules automobiles (635), autres commerces de détail pour véhicules automobiles (639), autres services (99), et services de location de machines et de matériel (9911) à titre d'usage accessoire à l'industrie seulement, entreposage (47)</p> <p>(3) Dans cette zone les carrières, sablières et gravières sont prohibées.</p> <p>(4) Un usage camionnage (456) qui ne comporte pas une activité de valeur ajoutée* est spécifiquement exclu.</p> <p>(5) Voir l'article 1.1.2 du règlement de PIIA 1277.</p>		
		<p>(1) Le projet d'agrandissement ou de modification d'un usage ne pouvant être implanté de plein droit, le remplacement d'un usage par un usage de la classe I3 ou l'ajout d'un usage de la classe I3 doit être évalué en conformité avec le Règlement sur les usages conditionnels no 1743 de la Ville de Vaudreuil-Dorion.</p> <p>(2) Dans cette zone, les carrières, sablières et gravières sont prohibées.</p> <p>(3) Voir l'article 1.1.2 du règlement de PIIA 1277.</p>		

APPELLATION DE ZONE			I3-831	I3-831		
<b>USAGES PERMIS</b>	HABITATION (H)	Unifamiliale H1	Abrogée			
		Bi et trifamiliale H2				
		Multifamiliale H3				
		Maison mobile H4				
		Mixte H5				
	COMMERCE (C)	De quartier C1				
		Urbain C2				
		Artériel C3		●		
		De transport C4				
		De récréation C5				
	INDUSTRIE (I)	De prestige I1				
		Mixte I2				
		Para-industrielle I3				
	COMMUNAUTAIRE (F)	Espaces publics P1		●		
		Institutionnelle et administrative P2				
		Utilités publiques P3				
	AGRICOLE (A)	Agricole A				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT			Permis	(1)		
			Exclus			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Application générale Article(s) 3.1		.4			
	Application spécifique Article (s) 3.2		,2, ,3, ,5, ,9, 10,8			
TERRAIN	Superficie (m <sup>2</sup> ) min.		3 000			
	Profondeur (m) min.		45			
	Frontage (m) min.		45			
<b>BÂTIMENT PRINCIPAL</b>	STRUCTURE	Isolée		●		
		Jumelée				
		Contiguë				
	DIMENSIONS	Hauteur (étage ou étage/mètre)	min.		1	
			max.		3	
		Superficie de plancher (m <sup>2</sup> )	min.		500	
			Largeur (m)	min.		9
				max.		
	Profondeur (m) min.					
	MARGES	Avant (m)	min.		10	
			max.			
		Latérale (m)	min.		0	
			Total des 2 latérales (m) min.		15	
	Arrière (m) min.			15		
DENSITÉS		Logement(s) / bâtiment max.		0		
		Densité nette log / ha max.		0		
		Rapports : esp. bâtis / terrain max.		.50		
	plancher / terrain max.		1.20			
AMENDEMENTS RÈGLEMENT N <sup>o</sup>			1275-168, -266	1275-168, -205, -266		
<b>NOTE (S) :</b>				<p>(1) Parmi la classe d'usages (C3), seuls les usages suivants sont autorisés : Enseignement de type école de métier (8511) et Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (9999).</p> <p>(2) Voir l'article 1.1.2 du règlement de PIA 1277.</p>		

APPELLATION DE ZONE			13-832	
USAGES PERMIS	HABITATION (H)	Unifamiliale H1		
		Bi et trifamiliale H2		
		Multifamiliale H3		
		Maison mobile H4		
		Mixte H5		
	COMMERCE (C)	De quartier C1		
		Urbain C2		
		Artériel C3		
		De transport C4	● (1)	
		De récréation C5		
	INDUSTRIE (I)	De prestige I1		
		Mixte I2		
		Para-industrielle I3		
	COMMUNAUTAIRE (F)	Espaces publics P1	●	
		Institutionnelle et administrative P2		
Utilités publiques P3				
AGRICOLE (A)	Agricole A			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT		Permis	3.3.3.1	
		Exclus	(2) (3) (5) (6)	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Application générale Article(s) 3.1		.4	
	Application spécifique Article (s) 3.2		.2, .3, .5, .9, .10 (4), .10.8, .12, .32, .135, .136	
TERRAIN	Superficie (m <sup>2</sup> ) min.		3000 (7)	
	Profondeur (m) min.		45 (7)	
	Frontage (m) min.		45 (7)	
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	●	
		Jumelée		
		Contiguë		
	DIMENSIONS	Hauteur (étage ou étage/mètre) min.		1
		max.		3
		Superficie de plancher (m <sup>2</sup> ) min.		500
		Largeur (m) min.		9
		max.		
	MARGES	Profondeur (m) min.		
		Avant (m) min.		10
max.				
Latérale (m) min.			8	
DENSITÉS	Total des 2 latérales (m) min.		15	
	Arrière (m) min.		15	
	Logement(s) / bâtiment max.		0	
AMENDEMENTS	Densité nette log / ha max.		0	
	Rapports : esp. bâtis / terrain max.		.50	
	plancher / terrain max.		1.20	
RÈGLEMENT N <sup>o</sup>		1275-01, -113, -266		
NOTE (S) :		<p>(1) Le projet d'agrandissement ou de modification d'un usage ne pouvant être implanté de plein droit, le remplacement d'un usage par un usage de la classe C4 ou l'ajout d'un usage de la classe C4, à l'exception d'un usage assimilable à des activités de bureau, doit être évalué en conformité avec le Règlement sur les usages conditionnels no 1743 de la Ville de Vaudreuil-Dorion.</p> <p>(2) Sont prohibés les commerces de récupération et démontage automobiles (5911) et de ferraille et de vieux métaux (5912).</p> <p>(3) Dans cette zone, les usages suivants sont prohibés: transport en commun (457), commerce de détails des véhicules automobiles, pièces et accessoires (63), autres services (99) et les carrières, sablières et gravières.</p> <p>(4) Nonobstant l'article 3.2.10, la zone tampon doit avoir une largeur de 100 mètres aux abords de la Route 342 (Harwood) et une profondeur variable en bordure de la voie ferrée, tel que prévu au plan 1 de 1 du dossier PL-9030 de PLANAM et reporté au plan de zonage du présent règlement. La zone tampon doit être libre de toute construction. Dans cette zone tampon, l'abattage d'arbres ainsi que toute nouvelle voie de circulation sont interdits.</p> <p>(5) L'ouverture de toute nouvelle carrière, sablière et gravière est prohibée.</p> <p>(6) Un usage camionnage (456) qui ne comporte pas une activité de valeur ajoutée* est spécifiquement exclu.</p> <p>(7) Voir article 3.5 du règlement de lotissement 1273.</p> <p>(8) Voir l'article 1.1.2 du règlement de PIA 1277.</p>		

APPELLATION DE ZONE			13-832	
USAGES PERMIS	HABITATION (H)	Unifamiliale H1		
		Bi et trifamiliale H2		
		Multifamiliale H3		
		Maison mobile H4		
		Mixte H5		
	COMMERCE (C)	De quartier C1		
		Urbain C2		
		Artériel C3		
		De transport C4	● (1)	
		De récréation C5		
	INDUSTRIE (I)	De prestige I1		
		Mixte I2		
		Para-industrielle I3		
	COMMUNAUTAIRE (F)	Espaces publics P1	●	
Institutionnelle et administrative P2				
Utilités publiques P3				
AGRICOLE (A)	Agricole A			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT		Permis	3.3.3.1	
		Exclus	(2) (3) (5) (6)	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Application générale Article(s) 3.1		.4	
	Application spécifique Article (s) 3.2		.2, .3, .5, .9, .10 (4), .10.8, .12, .32, .135, .136	
TERRAIN	Superficie (m <sup>2</sup> ) min.		3000 (7)	
	Profondeur (m) min.		45 (7)	
	Frontage (m) min.		45 (7)	
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		
		Jumelée	●	
		Contiguë		
	DIMENSIONS	Hauteur (étage ou étage/mètre) min.		1
			max.	3
		Superficie de plancher (m <sup>2</sup> ) min.		500
		Largeur (m) min.		9
			max.	
	MARGES	Avant (m) min.		10
			max.	
		Latérale (m) min.		0
		Total des 2 latérales (m) min.		15
	DENSITÉS	Arrière (m) min.		15
		Logement(s) / bâtiment max.		0
Densité nette log / ha max.			0	
Rapports : esp. bâtis / terrain max.			.50	
	plancher / terrain max.		1.20	
AMENDEMENTS	RÈGLEMENT N <sup>o</sup>		1275-01,-113, -266	
NOTE (S) :			<p>(1) Le projet d'agrandissement ou de modification d'un usage ne pouvant être implanté de plein droit, le remplacement d'un usage par un usage de la classe C4 ou l'ajout d'un usage de la classe C4, à l'exception d'un usage assimilable à des activités de bureau, doit être évalué en conformité avec le Règlement sur les usages conditionnels no 1743 de la Ville de Vaudreuil-Dorion.</p> <p>(2) Sont prohibés les commerces de récupération et démontage automobiles (5911) et de ferraille et de vieux métaux (5912).</p> <p>(3) Dans cette zone, les usages suivants sont prohibés: transport en commun (457), commerce de détails des véhicules automobiles, pièces et accessoires (63), autres services (99) et les carrières, sablières et gravières.</p> <p>(4) Nonobstant l'article 3.2.10, la zone tampon doit avoir une largeur de 100 mètres aux abords de la Route 342 (Harwood) et une profondeur variable en bordure de la voie ferrée, tel que prévu au plan 1 de 1 du dossier PL-9030 de PLANAM et reporté au plan de zonage du présent règlement. La zone tampon doit être libre de toute construction. Dans cette zone tampon, l'abattage d'arbres ainsi que toute nouvelle voie de circulation sont interdits.</p> <p>(5) L'ouverture de toute nouvelle carrière, sablière et gravière est prohibée.</p> <p>(6) Un usage camionnage (456) qui ne comporte pas une activité de valeur ajoutée* est spécifiquement exclu.</p> <p>(7) Voir article 3.5 du règlement de lotissement 1273.</p> <p>(8) Voir l'article 1.1.2 du règlement de PIA 1277.</p>	

APPELLATION DE ZONE			I3-832	
USAGES PERMIS	HABITATION (H)	Unifamiliale	H1	
		Bi et trifamiliale	H2	
		Multifamiliale	H3	
		Maison mobile	H4	
		Mixte	H5	
	COMMERCE (C)	De quartier	C1	
		Urbain	C2	
		Artériel	C3	
		De transport	C4	
		De récréation	C5	
	INDUSTRIE (I)	De prestige	I1	
		Mixte	I2	
		Para-industrielle	I3	
	COMMUNAUTAIRE (P)	Espaces publics	P1	
		Institutionnelle et administrative	P2	
Utilités publiques		P3		
AGRICOLE (A)	Agricole	A		
USAGES SPÉCIFIQUEMENT		Permis	3.3.3.1	
		Exclus	(2) (4)	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Application générale	Article(s) 3.1	.4	
	Application spécifique	Article (s) 3.2	.2, .3, .5, .9, .10 (3), .10.8, .11, .27, .32, .135, .136	
TERRAIN	Superficie (m <sup>2</sup> )	min.	4000 (5)	
	Profondeur (m)	min.	45 (5)	
	Frontage (m)	min.	45 (5)	
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	●	
		Jumelée		
		Contiguë		
	DIMENSIONS	Hauteur (étage ou étage/mètre)	min.	1
			max.	3
		Superficie de plancher (m <sup>2</sup> )	min.	500
		Largeur (m)	min.	9
			max.	
	MARGES	Avant (m)	min.	10
			max.	
		Latérale (m)	min.	8
		Total des 2 latérales (m)	min.	15
	DENSITÉS	Arrière (m)	min.	15
		Logement(s) / bâtiment	max.	0
		Densité nette log / ha	max.	0
Rapports : esp. bâtis / terrain		max.	.50	
	plancher / terrain	max.	1.20	
AMENDEMENTS	RÈGLEMENT N <sup>o</sup>	1275-01, -113, -266		
NOTE (S) :			<p>(1) Le projet d'agrandissement ou de modification d'un usage ne pouvant être implanté de plein droit, le remplacement d'un usage par un usage de la classe I3 ou l'ajout d'un usage de la classe I3 doit être évalué en conformité avec le Règlement sur les usages conditionnels no 1743 de la Ville de Vaudreuil-Dorion.</p> <p>(2) Dans cette zone, les carrières, sablières et gravières sont prohibées.</p> <p>(3) Nonobstant l'article 3.2.10, la zone tampon doit avoir une largeur de 100 mètres aux abords de la Route 342 (Harwood) et une profondeur variable en bordure de la voie ferrée, tel que prévu au plan 1 de 1 du dossier PL-9030 de PLANAM et reporté au plan de zonage du présent règlement. La zone tampon doit être libre de toute construction. Dans cette zone tampon, l'abattage d'arbres ainsi que toute nouvelle voie de circulation sont interdits.</p> <p>(4) Sont prohibés les commerces de récupération et démontage automobiles (5911) et de ferraille et de vieux métaux (5912).</p> <p>(5) Voir article 3.5 du règlement de lotissement 1273.</p> <p>(6) Voir l'article 1.1.2 du règlement de PIIA 1277.</p>	

APPELLATION DE ZONE			13-832	C3-833		
USAGES PERMIS	HABITATION (H)	Unifamiliale H1				
		Bi et trifamiliale H2				
		Multifamiliale H3				
		Maison mobile H4				
		Mixte H5				
	COMMERCE (C)	De quartier C1		●		
		Urbain C2		●		
		Artériel C3	● (1)	●		
		De transport C4				
		De récréation C5				
	INDUSTRIE (I)	De prestige I1	● (1)			
		Mixte I2				
		Para-industrielle I3				
	COMMUNAUTAIRE (P)	Espaces publics P1	●	●		
		Institutionnelle et administrative P2				
Utilités publiques P3						
AGRICOLE (A)	Agricole A					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT		Permis	(1)	(1)		
		Exclus				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Application générale Article(s) 3.1		.4	.4		
	Application spécifique Article (s) 3.2		.2, .3, .5, .9, .10 (3), .10.8, .11, .27, .32, .136	.2, .3, .5, .9, .32, .135, .136		
TERRAIN	Superficie (m <sup>2</sup> ) min.		3000 (2)	1 500		
	Profondeur (m) min.		45 (2)	30		
	Frontage (m) min.		45 (2)	28		
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	●	●		
		Jumelée				
		Contiguë				
	DIMENSIONS	Hauteur (étage ou étage/mètre) min.		1	1	
			max.	3	3	
		Superficie de plancher (m <sup>2</sup> ) min.		500	300	
			Largeur (m) min.		9	9
				max.		
	Profondeur (m) min.					
	MARGES	Avant (m) min.		10	7.5	
			max.			
		Latérale (m) min.		8	2.5	
			Total des 2 latérales (m) min.		15	7
	DENSITÉS	Logement(s) / bâtiment max.		0	0	
			Densité nette log / ha max.		0	0
Rapports : esp. bâtis / terrain max.			.50	.45		
		plancher / terrain max.		1.20	1.00	
AMENDEMENTS RÈGLEMENT N <sup>o</sup>			1275-253, -266	1275-285		
NOTE (S) :		<p>(1) Parmi les classes d'usages (C3) et (I1), seuls les usages suivants sont autorisés : Industrie des bicyclettes (3933) et Commerces de détail d'articles de sport et de bicyclettes (654), ceci en autant que ces deux usages soient localisés dans le même établissement et qu'une superficie de plancher minimale de cinquante pour cent (50 %) de l'établissement soit consacrée à l'assemblage, l'entreposage, l'essai et l'entretien des vélos.</p> <p>(2) Voir article 3.5 du règlement de lotissement 1273.</p> <p>(3) Nonobstant l'article 3.2.10, la zone tampon doit avoir une largeur de 100 mètres aux abords de la Route 342 (Harwood) et une profondeur variable en bordure de la voie ferrée, tel que prévu au plan 1 de 1 du dossier PL-9030 de PLANAM et reporté au plan de zonage du présent règlement. La zone tampon doit être libre de toute construction. Dans cette zone tampon, l'abattage d'arbres ainsi que toute nouvelle voie de circulation sont interdits.</p> <p>(4) Voir l'article 1.1.2 du règlement de PIIA 1277.</p>		<p>(1) Parmi les classes Commerces (C1), (C2) et (C3), seuls les usages de services suivants sont autorisés, sous réserve des conditions prévues pour chaque classe : bureaux de professionnels (M), bureaux de gestion de travaux de construction (441).</p>		

APPELLATION DE ZONE			C4-833	
USAGES PERMIS	HABITATION (H)	Unifamiliale H1	Abrogée et remplacée par C3-833	
		Bi et trifamiliale H2		
		Multifamiliale H3		
		Maison mobile H4		
		Mixte H5		
	COMMERCE (C)	De quartier C1	●	
		Urbain C2		
		Artériel C3		
		De transport C4		● (1)
		De récréation C5		
	INDUSTRIE (I)	De prestige I1		
		Mixte I2		
		Para-industrielle I3		
	COMMUNAUTAIRE (F)	Espaces publics P1	●	
		Institutionnelle et administrative P2		
Utilités publiques P3				
AGRICOLE (A)	Agricole A			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT		Permis	(2) (3)	
		Exclus		
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Application générale Article(s) 3.1		.4	
	Application spécifique Article (s) 3.2		.2, .3, .5, .9, .32, .135, .136	
TERRAIN	Superficie (m <sup>2</sup> ) min.		1 500	
	Profondeur (m) min.		30	
	Frontage (m) min.		28	
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	●	
		Jumelée		
		Contiguë		
	DIMENSIONS	Hauteur (étage ou étage/mètre) min.		1
			max.	3
		Superficie de plancher (m <sup>2</sup> ) min.		300
		Largeur (m) min.		9
			max.	
	MARGES	Avant (m) min.		7.5
			max.	
		Latérale (m) min.		2.5
		Total des 2 latérales (m) min.		7
	DENSITÉS	Arrière (m) min.		9
		Logement(s) / bâtiment max.		0
		Densité nette log / ha max.		0
Rapports : esp. bâtis / terrain max.			.45	
	plancher / terrain max.		1.00	
AMENDEMENTS	RÈGLEMENT N <sup>o</sup>		1275-113, -115, -242, -266, -285	
NOTE (S) :			<p>(1) Parmi la classe Commerce de transport (C4), seuls les usages suivants peuvent être autorisés via le processus d'évaluation du Règlement sur les usages conditionnels no 1743 : constructions et entrepreneurs (F), commerces de détail de pièces et d'accessoires pour véhicules automobiles (634), garages (réparations générales) (635), autres commerces de détail pour l'automobile (6399). Les usages assimilables à des activités de bureau sont autorisés de plein droit.</p> <p>(2) Parmi la classe Commerce urbain (C2), seuls les usages suivants sont autorisés : services postaux (4841) et commerce de détail de meubles, appareils et accessoires d'ameublement de maison (62).</p> <p>(3) Parmi la classe Commerce artériel (C3), seuls les usages suivants sont autorisés : taxi et autres transports (458), communication (H), commerces de détail de meubles, appareils et accessoires d'ameublement de maison (62) et courtiers en marchandises (7413).</p> <p>(4) Voir l'article 1.1.2 du règlement de PIA 1277.</p>	

APPELLATION DE ZONE			C4-833	C4-833	C4-833
USAGES PERMIS	HABITATION (H)	Unifamiliale H1	Abrogée et remplacée par C3-833	Abrogée et remplacée par C3-833	Abrogée et remplacée par C3-833
		Bi et trifamiliale H2			
		Multifamiliale H3			
		Maison mobile H4			
		Mixte H5			
	COMMERCE (C)	De quartier C1			
		Urbain C2	●		
		Artériel C3		●	●
		De transport C4	● (1)		
		De récréation C5			
	INDUSTRIE (I)	De prestige I1			
		Mixte I2			
		Para-industrielle I3			
	COMMUNAUTAIRE (P)	Espaces publics P1	●	●	●
		Institutionnelle et administrative P2			
		Utilités publiques P3			
	AGRICOLE (A)	Agricole A			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT		Permis	(2) (3)	(1)	(1)
		Exclus			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Application générale Article(s) 3.1		.4	.4	.4
	Application spécifique Article (s) 3.2		.2, .3, .5, .9, .32, .135, .136	.2, .3, .5, .9, .32	.2, .3, .5, .9, .32
TERRAIN	Superficie (m <sup>2</sup> ) min.		1 500	2 500	2 500
	Profondeur (m) min.		30	45	45
	Frontage (m) min.		28	45	45
STRUCTURE	Isolée			●	
	Jumelée		●		●
	Contiguë				
DIMENSIONS	Hauteur (étage ou étage/mètre) min.		1	1	1
		max.	3	2.5	3
	Superficie de plancher (m <sup>2</sup> ) min.		300	500	500
	Largeur (m) min.		9	9	9
		max.			
MARGES	Avant (m) min.		7.5	7.5	7.5
		max.			
	Latérale (m) min.		0	2.5	0
	Total des 2 latérales (m) min.		7	9	9
DENSITÉS	Arrière (m) min.		9	9	9
	Logement(s) / bâtiment max.		0	0	0
	Densité nette log / ha max.		0	0	0
	Rapports : esp. bâtis / terrain max.		.45	.45	.45
	plancher / terrain max.		1.00	1.20	1.20
AMENDEMENTS	RÈGLEMENT N <sup>o</sup>		1275-113, -115, -242, -266, -285	1275-113, -115, -266, -285	1275-113, -115, -266, -285
NOTE (S) :		<p>(1) Parmi la classe Commerce de transport (C4), seuls les usages suivants peuvent être autorisés via le processus d'évaluation du Règlement sur les usages conditionnels no 1743 : constructions et entrepreneurs (F), commerces de détail de pièces et d'accessoires pour véhicules automobiles (634), garages (réparations générales) (6351), autres commerces de détail pour l'automobile (6399). Les usages assimilables à des activités de bureau sont autorisés de plein droit.</p> <p>(2) Parmi la classe Commerce urbain (C2), seuls les usages suivants sont autorisés : services postaux (4841) et commerce de détail de meubles, appareils et accessoires d'ameublement de maison (62).</p> <p>(3) Parmi la classe Commerce artériel (C3), seuls les usages suivants sont autorisés : taxi et autres transports (458), communication (H), commerces de détail de meubles, appareils et accessoires d'ameublement de maison (62) et courtiers en marchandises (7413).</p> <p>(4) Voir l'article 1.1.2 du règlement de PIIA 1277.</p>			
		<p>(1) Parmi la classe Commerce artériel (C3), seuls les usages suivants sont autorisés : taxi et autres transports (458), communication (H), commerces de détail de meubles, appareils et accessoires d'ameublement de maison (62).</p> <p>(2) Voir l'article 1.1.2 du règlement de PIIA 1277.</p>			
		<p>(1) Parmi la classe Commerce artériel (C3), seuls les usages suivants sont autorisés : taxi et autres transports (458), communication (H), commerces de détail de meubles, appareils et accessoires d'ameublement de maison (62).</p> <p>(2) Voir l'article 1.1.2 du règlement de PIIA 1277.</p>			



APPELLATION DE ZONE			C4-834	C4-834	C4-834		
USAGES PERMIS	HABITATION (H)	Unifamiliale H1					
		Bi et trifamiliale H2					
		Multifamiliale H3					
		Maison mobile H4					
		Mixte H5					
	COMMERCE (C)	De quartier C1					
		Urbain C2	●	●			
		Artériel C3			●		
		De transport C4					
		De récréation C5					
	INDUSTRIE (I)	De prestige I1					
		Mixte I2					
		Para-industrielle I3					
COMMUNAUTAIRE (P)	Espaces publics P1	●	●	●			
	Institutionnelle et administrative P2						
	Utilités publiques P3						
AGRICOLE (A)	Agricole A						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT		Permis	(1) (2)	(1) (2)	(1)		
		Exclus					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Application générale Article(s) 3.1		.4	.4	.4		
	Application spécifique Article (s) 3.2		.2, .3, .5, .9, .10, .32, .81	.2, .3, .5, .9, .10, .32, .81	.2, .3, .5, .9, .10, .32, .81		
TERRAIN	Superficie (m <sup>2</sup> ) min.		1 500 (3)	1 500 (3)	2500 (2)		
	Profondeur (m) min.		30 (3)	30 (3)	45 (2)		
	Frontage (m) min.		28 (3)	28 (3)	45 (2)		
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	●		●		
		Jumelée		●			
		Contiguë					
	DIMENSIONS	Hauteur (étage ou étage/mètre) min.		1	1	1	
			max.	3	3	2.5	
		Superficie de plancher (m <sup>2</sup> ) min.		300	300	500	
		Largeur (m) min.		9	9	9	
			max.				
	MARGES	Avant (m) min.		7.5	7.5	7.5	
			max.				
		Latérale (m) min.		2.5	0	2.5	
		Total des 2 latérales (m) min.		7	7	9	
	DENSITÉS	Arrière (m) min.		9	9	9	
Logement(s) / bâtiment max.			0	0	0		
Densité nette log / ha max.			0	0	0		
	Rapports : esp. bâtis / terrain max.		.45	.45	.45		
	plancher / terrain max.		1.00	1.00	1.20		
AMENDEMENTS	RÈGLEMENT N <sup>o</sup>		1275-40,-113, -242, -266	1275-40, -113, -242, -266	1275-40, -113, -242, -266		
NOTE (S) :		<p>(1) Parmi la classe Commerce urbain (C2), seuls les usages suivants sont autorisés : services postaux (4841) et commerce de détail de meubles, appareils et accessoires d'ameublement de maison (62).</p> <p>(2) Parmi la classe Commerce artériel (C3), seuls les usages suivants sont autorisés : taxi et autres transports (458), communication (H), commerces de détail de meubles, appareils et accessoires d'ameublement de maison (62) et courtiers en marchandises (7413).</p> <p>(3) Voir article 3.5 et 3.8 du règlement de lotissement 1273.</p> <p>(4) Voir l'article 1.1.2 du règlement de PIIA 1277.</p>		<p>(1) Parmi la classe Commerce urbain (C2), seuls les usages suivants sont autorisés : services postaux (4841) et commerce de détail de meubles, appareils et accessoires d'ameublement de maison (62).</p> <p>(2) Parmi la classe Commerce artériel (C3), seuls les usages suivants sont autorisés : taxi et autres transports (458), communication (H), commerces de détail de meubles, appareils et accessoires d'ameublement de maison (62) et courtiers en marchandises (7413).</p> <p>(3) Voir article 3.5 et 3.8 du règlement de lotissement 1273.</p> <p>(4) Voir l'article 1.1.2 du règlement de PIIA 1277.</p>		<p>(1) Parmi la classe Commerce artériel (C3), seuls les usages suivants sont autorisés : taxi et autres transports (458), communication (H), commerces de détail de meubles, appareils et accessoires d'ameublement de maison (62).</p> <p>(2) Voir article 3.5 et 3.8 du règlement de lotissement 1273.</p> <p>(3) Voir l'article 1.1.2 du règlement de PIIA 1277.</p>	

APPELLATION DE ZONE			C4-834	A-835	A-836	
USAGES PERMIS	HABITATION (H)	Unifamiliale H1				
		Bi et trifamiliale H2				
		Multifamiliale H3				
		Maison mobile H4				
		Mixte H5				
	COMMERCE (C)	De quartier C1				
		Urbain C2				
		Artériel C3	●			
		De transport C4				
		De récréation C5				
	INDUSTRIE (I)	De prestige I1				
		Mixte I2				
		Para-industrielle I3				
	COMMUNAUTAIRE (F)	Espaces publics P1	●			
		Institutionnelle et administrative P2				
		Utilités publiques P3				
AGRICOLE (A)	Agricole A		●	●		
USAGES SPÉCIFIQUEMENT			(1)			
			Permis			
			Exclus			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Application générale Article(s) 3.1		.4	.4	.1.1, .1.5, .4	
	Application spécifique Article (s) 3.2		.2, .3, .5, .9, .10, .32, .81	.9, .32, .81, .122	.2, .9, .12	
TERRAIN	Superficie (m <sup>2</sup> ) min.		2500 (2)	3 000 (1)	3 000 (4)	
	Profondeur (m) min.		45 (2)	30 (1)	30 (4)	
	Frontage (m) min.		45 (2)	48.7 (1)	48.7 (4)	
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		●	●	
		Jumelée	●			
		Contiguë				
	DIMENSIONS	Hauteur (étage ou étage/mètre) min.		1	1	1
		max.		3	3	3(1)
		Superficie de plancher (m <sup>2</sup> ) min.		500	90	90
		Largeur (m) min.		9	7.2	7.2
		max.				
	Profondeur (m) min.			7.2	7.2	
	MARGES	Avant (m) min.		7.5	10	8
		max.				
		Latérale (m) min.		0	5	2(2)
		Total des 2 latérales (m) min.		9	12	7(3)
	DENSITÉS	Arrière (m) min.		9	10	8
		Logement(s) / bâtiment max.		0	1	1
Densité nette log / ha max.			0	3.4	3.4	
Rapports : esp. bâtis / terrain max.			.45	.30	.30	
	plancher / terrain max.		1.20	.50	.50	
AMENDEMENTS	RÈGLEMENT N <sup>o</sup>		1275-40, -113, -242, -266	1275-113, -238	1275-38, -113	
NOTE (S) :			(1) Parmi la classe Commerce artériel (C3), seuls les usages suivants sont autorisés : taxi et autres transports (458), communication (H), commerces de détail de meubles, appareils et accessoires d'ameublement de maison (62). (2) Voir article 3.5 et 3.8 du règlement de lotissement 1273. (3) Voir l'article 1.1.2 du règlement de PIIA 1277	(1) Voir article 3.5 du règlement de lotissement 1273.	(1) Pour les habitations, le nombre maximal d'étages est de 2. (2) Pour les lots dont la largeur est supérieure à 24,4 m, la marge latérale minimale est de 5 m. (3) Pour les lots dont la largeur est supérieure à 24,4 m, le total des marges latérales est de 10 m. (4) Voir article 3.5 et 3.8 du règlement de lotissement 1273. (5) Voir deuxième tableau de l'article 1.1.2 du règlement de PIIA 1277.	

APPELLATION DE ZONE			A-836-A	A-837	C5-838	
USAGES PERMIS	HABITATION (H)	Unifamiliale H1				
		Bi et trifamiliale H2				
		Multifamiliale H3				
		Maison mobile H4				
		Mixte H5				
	COMMERCE (C)	De quartier C1				
		Urbain C2				
		Artériel C3				
		De transport C4				
		De récréation C5			●	
	INDUSTRIE (I)	De prestige I1				
		Mixte I2				
		Para-industrielle I3				
	COMMUNAUTAIRE (F)	Espaces publics P1			●	
		Institutionnelle et administrative P2	●			
Utilités publiques P3						
AGRICOLE (A)	Agricole A	●	●			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT		Permis	(6)		(1)	
		Exclus				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Application générale Article(s) 3.1		.1.1, .1.5, .4	.1.1, .1.5, .4	.4	
	Application spécifique Article (s) 3.2		.2, .9, .12	.2, .9, .12, .93, .95	.2, .9	
TERRAIN	Superficie (m <sup>2</sup> ) min.		3 000 (4)	3 000 (4)	3 000	
	Profondeur (m) min.		30 (4)	30 (4)	30	
	Frontage (m) min.		48.7 (4)	48.7 (4)	50	
STRUCTURE	Isolée		●	●	●	
	Jumelée					
	Contiguë					
DIMENSIONS	Hauteur (étage ou étage/mètre) min.		1	1	1	
		max.	3(1)	3(1)	2	
	Superficie de plancher (m <sup>2</sup> ) min.		90	90		
		Largeur (m) min.		7.2	7.2	
			max.			
Profondeur (m) min.		7.2	7.2			
MARGES	Avant (m) min.		8	8	10	
		max.				
	Latérale (m) min.		2(2)	2(2)	5	
		Total des 2 latérales (m) min.		7(3)	7(3)	12
Arrière (m) min.		8	8	10		
DENSITÉS	Logement(s) / bâtiment max.		1	1	0	
	Densité nette log / ha max.		3.4	3.4	0	
	Rapports : esp. bâtis / terrain max.		.30	.30	.15	
	plancher / terrain max.		.50	.50	.30	
AMENDEMENTS	RÈGLEMENT N <sup>o</sup>		1275-305	1275-38, -113	1275-113	
NOTE (S) :		<p>(1) Pour les habitations, le nombre maximal d'étages est de 2.                  (2) Pour les lots dont la largeur est supérieure à 24,4 m, la marge latérale minimale est de 5 m.                  (3) Pour les lots dont la largeur est supérieure à 24,4 m, le total des marges latérales est de 10 m.                  (4) Voir article 3.5 et 3.8 du règlement de lotissement 1273.                  (5) Voir deuxième tableau de l'article 1.1.2 du règlement de PIIA 1277.                  (6) Seul l'usage 9732 Cimetière de la classe des usages P2 est autorisé. Aucun bâtiment principal non agricole ne doit être érigé, seul l'aménagement d'un chemin d'accès d'une largeur maximale de 6 m est autorisé. Ce chemin d'accès doit se retrouver sur le lot 1 543 839.</p>		<p>(1) Pour les habitations, le nombre maximal d'étages est de 2.                  (2) Pour les lots dont la largeur est supérieure à 24,4 m, la marge latérale minimale est de 5 m.                  (3) Pour les lots dont la largeur est supérieure à 24,4 m, le total des marges latérales est de 10 m.                  (4) Voir article 3.5 et 3.8 du règlement de lotissement 1273.                  (5) Voir deuxième tableau de l'article 1.1.2 du règlement de PIIA 1277.</p>		
		<p>(1) Parmi la classe Commerce de récréation (C5), seul l'usage suivant est autorisé : club de golf (9651).                  (2) Voir deuxième tableau de l'article 1.1.2 du règlement de PIIA 1277.</p>				

APPELLATION DE ZONE			H1-839	C5-840	C5-841	H1-842	H1-842	
USAGES PERMIS	HABITATION (H)	Unifamiliale H1	● (1)			●	●	
		Bi et trifamiliale H2						
		Multifamiliale H3						
		Maison mobile H4						
		Mixte H5						
	COMMERCE (C)	De quartier C1						
		Urbain C2						
		Artériel C3						
		De transport C4						
		De récréation C5		●	●			
	INDUSTRIE (I)	De prestige I1						
		Mixte I2						
		Para-industrielle I3						
	COMMUNAUTAIRE (F)	Espaces publics P1	●	●	●	●	●	
Institutionnelle et administrative P2								
Utilités publiques P3								
AGRICOLE (A)	Agricole A							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT		Permis		(1)	(1)			
		Exclus						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Application générale Article(s) 3.1		.1.1, .1.5, .4	.1.1, .1.5, .4	.1.1, .1.5	.1.1, .1.5, .4	.1.1, .1.5, .4	
	Application spécifique Article (s) 3.2		.2, .9, .93	.2, .9, .95	.2, .9, .33, .93	.2, .7, .95	.2, .7, .95	
TERRAIN	Superficie (m <sup>2</sup> ) min.		4350 (2)	3 000 (2)	4 349 (2)	(1)	(1)	
	Profondeur (m) min.		30 (2)	30 (2)	30 (2)	(1)	(1)	
	Frontage (m) min.		50 (2)	5 (2)	50 (2)	(1)	(1)	
STRUCTURE	Isolée		●	●	●			
	Jumelée					●		
	Contiguë						●	
DIMENSIONS	Hauteur (étage ou étage/mètre) min.		1	1	1	1	1	
		max.	2	2	2	2	2	
	Superficie de plancher (m <sup>2</sup> ) min.		72		300	90	90	
		Largeur (m) min.		7.2		6	6	6
			max.					
Profondeur (m) min.		7.2		8	7.2	7.2		
MARGES	Avant (m) min.		8	8	8	7	7	
		max.						
	Latérale (m) min.		2	5	5	0	0	
	Total des 2 latérales (m) min.		7	9	10	5	5	
Arrière (m) min.		8	8	8	8	8		
DENSITÉS	Logement(s) / bâtiment max.		1	0	1	1	1	
	Densité nette log / ha max.		2.3	0	0	125	125	
	Rapports : esp. bâtis / terrain max.		.30	.15	.30	.30	.30	
	plancher / terrain max.		.50	.30	.50	.50	.50	
AMENDEMENTS	RÈGLEMENT N <sup>o</sup>		1275-40, -113	1275-113	1275-113	1275-113	1275-113	
<b>NOTE (S) :</b>			(1) Le long des rues existantes le 25 octobre 2004. Dans un secteur où un plan d'aménagement d'ensemble ou un PPU a été adopté par le conseil municipale le 25 octobre 2004. Dans un secteur loti avant le 25 octobre 2004. (2) Voir article 3.5 et 3.8 du règlement de lotissement 1273. (3) Voir deuxième tableau de l'article 1.1.2 du règlement de PIIA 1277.	(1) Parmi la classe Commerce de récréation (C5), seul l'usage suivant est autorisé : club de golf (9651). (2) Voir article 3.5 et 3.8 du règlement de lotissement 1273. (3) Voir deuxième tableau de l'article 1.1.2 du règlement de PIIA 1277.	(1) Parmi la classe Commerce de récréation (C5), seuls les usages suivants sont autorisés : pourvoirie de chasse et pêche (9141), services relatifs à la pêche (032), cabine pour touristes (9113). (2) Voir article 3.5 et 3.8 du règlement de lotissement 1273. (3) Voir deuxième tableau de l'article 1.1.2 du règlement de PIIA 1277.	(1) Voir article 3.5 et 3.8 du règlement de lotissement 1273. (2) Voir deuxième tableau de l'article 1.1.2 du règlement de PIIA 1277.	(1) Voir article 3.5 et 3.8 du règlement de lotissement 1273. (2) Voir deuxième tableau de l'article 1.1.2 du règlement de PIIA 1277.	

APPELLATION DE ZONE			H1-843	H1-844	H1-844	P1-845	A-846	
USAGES PERMIS	HABITATION (H)	Unifamiliale H1	●	● (1)			● (1)	
		Bi et trifamiliale H2						
		Multifamiliale H3						
		Maison mobile H4						
		Mixte H5						
	COMMERCE (C)	De quartier C1			● (1)			
		Urbain C2						
		Artériel C3						
		De transport C4						
		De récréation C5						
	INDUSTRIE (I)	De prestige I1						
		Mixte I2						
		Para-industrielle I3						
	COMMUNAUTAIRE (F)	Espaces publics P1	●	●	●	●	●	
		Institutionnelle et administrative P2						
		Utilités publiques P3						
	AGRICOLE (A)	Agricole A						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT		Permis				(1)		
		Exclus						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Application générale Article(s) 3.1		.31				.1.1, .1.5	
	Application spécifique Article (s) 3.2		.8, .10, .81	.2, .9	.2, .9		.2, .8	
TERRAIN	Superficie (m <sup>2</sup> ) min.		1800	3000	3000		1500 (3)	
	Profondeur (m) min.		30	30	30		30 (3)	
	Frontage (m) min.		25	50	50		24.4 (3)	
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	●	●	●	●	●	
		Jumelée						
		Contiguë						
	DIMENSIONS	Hauteur (étage ou étage/mètre) min.		1	1	1	1	1
			max.	2	2	2	2	3
		Superficie de plancher (m <sup>2</sup> ) min.		90	90	90		90
		Largeur (m) min.		7.5	7.5			7.2
			max.					
	Profondeur (m) min.		7.2	7.2			7.2	
	MARGES	Avant (m) min.		10	10	10	7	10
			max.					
		Latérale (m) min.		5	5	5	5	2
		Total des 2 latérales (m) min.		10	12	12	12	7
	Arrière (m) min.		10	10	10	8	10	
DENSITÉS	Logement(s) / bâtiment max.		1	1		0	1	
	Densité nette log / ha max.		4.7	4.7		0	7	
	Rapports : esp. bâtis / terrain max.		.30	.30	.45	.15	.30	
	plancher / terrain max.		.50	.50	.80	.30	.50	
AMENDEMENTS	RÈGLEMENT N <sup>o</sup>		1275-46, -63, -89, -113, -238	1275-64, -113, -270	1275-64, -113, -270	1275-89	1275-113	
<b>NOTE (S) :</b>				(1) Le long des rues existantes le 25 octobre 2004. Dans un secteur où un plan d'aménagement d'ensemble ou un PPU a été adopté par le conseil municipal le 25 octobre 2004. Dans un secteur loti avant le 25 octobre 2004.	(1) Le long des rues existantes le 25 octobre 2004. Dans un secteur où un plan d'aménagement d'ensemble ou un PPU a été adopté par le conseil municipal le 25 octobre 2004. Dans un secteur loti avant le 25 octobre 2004.	(1) Seules les aires de conservation sans construction sont autorisées dans la classe d'usages Espace public (P1)	lot déstructuré (1) Le long d'une rue existante le 25 octobre 2004. (2) Voir deuxième tableau de l'article 1.1.2 du règlement de PIA 1277. (3) Voir article 3.5 du règlement de lotissement 1273.	

APPELLATION DE ZONE			A-847					
USAGES PERMIS	HABITATION (H)	Unifamiliale H1	● (1)					
		Bi et trifamiliale H2	● (1)					
		Multifamiliale H3						
		Maison mobile H4						
		Mixte H5						
	COMMERCE (C)	De quartier C1						
		Urbain C2						
		Artériel C3						
		De transport C4						
		De récréation C5						
	INDUSTRIE (I)	De prestige I1						
		Mixte I2						
		Para-industrielle I3						
	COMMUNAUTAIRE (F)	Espaces publics P1	●					
		Institutionnelle et administrative P2	●					
		Utilités publiques P3						
	AGRICOLE (A)	Agricole A						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT		Permis	(2)					
		Exclus						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Application générale Article(s) 3.1		.1.1, .1.5					
	Application spécifique Article (s) 3.2		.2, .8, .10 (4)					
TERRAIN	Superficie (m <sup>2</sup> ) min.		1500					
	Profondeur (m) min.		30					
	Frontage (m) min.		24.4					
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	●					
		Jumelée						
		Contiguë						
	DIMENSIONS	Hauteur (étage ou étage/mètre) min.		1				
		max.		3 (3)				
		Superficie de plancher (m <sup>2</sup> ) min.		90				
		Largeur (m) min.		7.2				
		max.						
	Profondeur (m) min.		7.2					
	MARGES	Avant (m) min.		10				
max.								
Latérale (m) min.			2					
Total des 2 latérales (m) min.			7					
Arrière (m) min.		10						
DENSITÉS	Logement(s) / bâtiment max.		1					
	Densité nette log / ha max.		7					
	Rapports : esp. bâtis / terrain max.		.30					
	plancher / terrain max.		.50					
AMENDEMENTS	RÈGLEMENT N <sup>o</sup>		1275-113					
NOTE (S) :			<p>îlot déstructuré</p> <p>(1) Le long des rues existantes au 25 octobre 2004.</p> <p>(2) Seul un centre culturel et artistique est autorisé.</p> <p>(3) Pour les habitations, le nombre d'étage maximum est de 2.</p> <p>(4) Une zone tampon de 10,0 mètres doit être aménagée entre le site de la maison Félix-Leclerc et le périmètre d'urbanisation.</p> <p>(5) Voir deuxième tableau de l'article 1.1.2 du règlement de PIIA 1277.</p>					